

ACTION SOCIALE**Mise en place d'ateliers de prévention auprès des retraités**

Convention de partenariat avec le P.R.I.F (Prévention Retraités Ile-de-France)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique locale en faveur des personnes retraitées, et afin de répondre aux exigences de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, adoptée le 28 décembre 2015, la Municipalité propose d'organiser en 2016 des ateliers de prévention portés par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF), regroupant différentes caisses de retraites, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la Mutualité sociale agricole (MSA), et le Régime social des indépendants (RSI).

Le PRIF finance en moyenne 86% du coût des actions de prévention qu'il met en place de manière partenariale en Île-de-France avec la double volonté :

- de développer une politique de prévention responsable auprès du public retraité,
- de permettre l'accès aux actions de prévention au plus large public et notamment les publics fragilisés.

Ces ateliers sont également soutenus par d'autres partenaires tels que l'Agirc-Arrco. Organisme expert de la prévention auprès des retraités d'Ile-de-France, le PRIF a mis en place une démarche et des outils d'évaluation continue. Ceci afin que les ateliers proposés incitent les retraités à être acteurs de leur santé, en les dotant de « clés » pour bien vivre leur retraite et en les encourageant à adopter des comportements favorables et protecteurs.

Une convention, à ce titre, a été établie entre la Ville et le PRIF, afin de formaliser ce partenariat.

Les deux ateliers proposés en 2016 sont :

- « Bien chez soi » : 5 séances ouvertes à 12 retraités minimum et 15 au maximum afin de permettre un accompagnement dynamique et individualisé,
- « Bien vieillir » : 7 séances ouvertes à 12 retraités maximum et 15 au maximum afin de permettre un accompagnement dynamique et individualisé.

Ces ateliers feront l'objet d'une présentation lors d'Ivry en fête et d'une conférence avant leur tenue prévue dans les logements-foyers Chevaleret et Croizat courant septembre 2016.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la dépense en résultant pour un montant de 1 000€ :

- Atelier « Bien vieillir », 550 €,
- et
- Atelier « Bien chez soi », 450 €.

Compte tenu de l'intérêt social de ces ateliers et de leur offre diversifiée et préventive, je vous propose :

- ✓ de décider, dans le cadre de l'action sociale facultative, de l'organisation des deux ateliers pour l'année 2016,
- ✓ d'approuver la convention de partenariat avec Prévention Retraite Ile-de-France.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

24) Mise en place d'ateliers de prévention auprès des retraités

Convention de partenariat avec le P.R.I.F (Prévention Retraités Ile-de-France)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique locale menée en faveur des personnes retraitées,

considérant que les ateliers « bien vieillir » et « bien chez soi » portés par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Prévention Retraite Ile-de-France » permettent le développement d'une politique de prévention responsable auprès du public retraité en favorisant l'accès aux plus fragilisés,

considérant que le PRIF finance en moyenne 86% du coût des actions de prévention qu'il met en place de manière partenariale en Ile-de-France,

considérant que les ateliers proposés incitent les retraités à être acteurs de leur santé, en les dotant de « clés » pour bien vivre leur retraite et en les encourageant à adopter des comportements favorables et protecteurs,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE, dans le cadre de l'action sociale facultative, la convention de partenariat avec le PRIF relative à l'organisation d'ateliers de prévention en direction des retraités et AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et ses éventuels avenants, ainsi que les plans d'action et les annexes tarifaires annuels.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'il n'y aura pas de participation demandée aux bénéficiaires de ces ateliers.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016